

République Française



COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. François LEVEL, suite à la convocation en date du 21 mai 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

| | | |
|---------------------|-----------------|---------------------|
| François LEVEL | Sylvie DOLLE | Ghislaine DESSEIGNE |
| Dominique LECELLIER | Frédéric JONARD | Céline HOLTON |
| Clémence NEPVEU | Patricia DILLY | Jérôme BECART |
| Maryse CHOQUET | Frédéric BRAY | Bruno FONTANA |
| Sylvain SUEUR | | |

Absents excusés : Tommy FONTANA, Vincent BAUDERLICQUE donne pouvoir à Jérôme BECART

Absent :

Ordre du jour :

- 562. Désignation du secrétaire de séance,
 - 563. Approbation du compte rendu du 28 avril 2026,
 - 564. Postes estivaux,
 - 565. Modification indemnités des élus : avenant,
 - 566. Mouvements de crédit,
 - 567. Fête Communale,
 - 568. Circulation rue de Foncquevillers,
 - 569. Point sur l'excavation rue Cocriamont,
 - 570. Compte rendu des commissions
- Informations et questions diverses

562 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Sylvie DOLLE est désignée secrétaire de séance.

563 – Approbation du compte rendu du 28 avril 2026

Le compte rendu du 28 avril 2026 est approuvé.

564 – Postes estivaux

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal le recrutement de 5 jeunes de 16 à 18 ans résidant la commune ;

Les fonctions : préparation fête communale, entretien du village ; tonte, taille, arrosage des jardinières, désherbage etc

Les travaux exposant les jeunes de moins de 18 ans à des risques sont proscrits :

Agents chimiques dangereux, la plupart des travaux publics tout comme l'utilisation d'équipements de travail à moteur ou l'utilisation d'objets tranchants. La manutention ne doit pas dépasser au plus 20 kg et ils doivent être accompagnés par un agent titulaire.

Monsieur le Président propose la création de 5 postes d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures semaine du 29 juin au 30 août 2026 par tranche de 15 jours pour chaque candidat retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour voir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer 5 emplois de non titulaire pour satisfaire au surcroît de travail et en l'absence d'un agent, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé 5 postes d'adjoint technique territorial non titulaire, du 29 juin au 30 août 2026 à raison de 20 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- d'adjoint technique territorial : assurer le nettoyage, l'entretien des jardinières, les petits travaux et seconder l'agent communal à l'école.

- Les agents sont recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial selon l'IB 367 IM 366.

Les agents sont affiliés à l'IRCANTEC.

Les agents bénéficieront de 10 % des congés payés.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 20 heures semaine du 29 juin au 30 août 2026

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

565 – Modification indemnités des élus : avenant

Modifie la délibération n° 558 du 28 avril 2026

Monsieur le Maire propose d'apporter un avenant à la délibération d'indemnité des élus pour tenir compte du second conseiller délégué.

565-a : Indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant que la commune compte 674 habitants ;

Considérant que pour une commune de 674 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème conformément au tableau ci-dessous et en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

565-b : Indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués ;

Considérant que la commune compte 674 habitants ;

Considérant que pour une commune de 674 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 674 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (dans l'enveloppe maire + adjoint) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème conformément au tableau ci-dessous et en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Nom de la commune : BIENVILLERS AU BOIS

Population totale : 674

| Fonction | Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) | TAUX PLAFONDS |
|----------------------------------|--|---------------|
| Maire | 34.00 % | 44.30% |
| 1 ^{er} Adjoint | 15.00 % | 11.77% |
| 2 nd Adjoint | 10,50 % | 11.77% |
| 3 ^{ème} Adjoint | 10,50 % | 11.77% |
| 4 ^{ème} Adjoint | 0.00% | 11.77% |
| Conseiller municipal délégué - 1 | 10,50 % | 0.00% |
| Conseiller municipal délégué - 2 | 4,90 % | 0.00% |
| TOTAL | 85.40 % | 91.38% |

566 – Mouvements de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les mouvements de crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------|
| Article 6011 (achats stockés – matières premières et fournitures sauf terrains) | - 150 € |
| Article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) | 150 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------|
| Article 2151 (réseaux de voirie) | - 1 032 € |
| Article 2131 (constructions de bâtiments publics) | 888 € |
| Article 2157 (Matériel et outillage de voirie) | 144 € |

567 – Fête Communale

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de préparation de la fête communale.

Les principaux points :

- Jeux en bois pour le 14 juillet. Référente : Ghislaine DESSEIGNE.
- Défilé du 12 juillet : thème Disney et les dessins animés, une réunion est prévue ce jeudi 28/05 en Mairie à 18h30. Référentes : Céline, Clémence et Emilie. 3 chars sont prévus.
- Feu d'artifice : prévu le dimanche 12 juillet au soir, Monsieur le Maire informe d'une absence de réponse du prestataire habituel, il propose d'opter pour un autre prestataire en cas de relance infructueuse.

568 – Circulation rue de Foncquevillers

Il est question de la modification du tracé du vélo route de la mémoire du département qui doit emprunter le chemin entre Foncquevillers et Bienvillers dans le sens inverse de circulation actuelle. Ce qui rendrait possible la circulation des cyclistes dans le sens Foncquevillers vers Bienvillers. Monsieur le Maire ainsi que le conseil soulignent l'insécurité du projet du fait de la vitesse des véhicules ainsi que du manque de visibilité à certains endroits.

Monsieur le Maire rappelle que ce tracé emprunte trois territoires : Hannescamps, Bienvillers et

Foncquevillers, dont cette dernière a pris un arrêté autorisant la circulation des cyclistes en double sens sur cette route.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise à double sens du Chemin de Foncquevillers pour toute circulation.

Un rendez-vous est prévu avec les élus de Foncquevillers et d'Hannescamps pour discuter du sujet.

569 – Point sur l'excavation rue Cocriamont

Monsieur le Maire fait le point sur l'excavation de la rue Cocriamont.

La Commune est en attente du rapport par parcelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Une fois ce rapport obtenu, une réunion est prévue avec la DDTM et les assurances des propriétaires pour déterminer la prise en charge du coût des réparations.

Le dossier pour le fond FEDER pourra être déposé pour la partie concernant la Commune..

570 – Compte rendu des commissions

- RPI La Fontaine :
réunion du 11 mai : une indemnité en faveur du Président a été votée / augmentation de la participation des communes à hauteur de 10 € par habitant pour atteindre 78 € / budget RPI de 232 298 €
- SIVOM :
 - Question du créneau du collège pour l'utilisation du DOJO.
- Commission sport événementiel et culture de la CCCA :
 - Mieux informer la population de toutes les manifestations organisées par la CCCA
 - Côté sportif / culturel : budget d'environ 75 000 € alloué aux associations de la CCCA afin de financer leur fonctionnement et/ou des événements sportifs. Deux associations de la commune ont fait la demande.
- Commission information et communication :
 - Forte participation pour Cocci Gazette.
 - Programmation du prochain Trait d'Union après la fête communale.
 - Programmation du guide pratique pour septembre.
- Commission assainissement de la CCCA :
 - Dysfonctionnement partiel de la station d'épuration, des expertises sont en cours afin de déterminer l'origine de celui-ci.

Informations et questions diverses

- 1) Afin d'inciter les enfants de la commune à la pratique du sport au sein des associations sportives communales, il est proposé au conseil l'instauration d'un « Pass Sport ».
Le Conseil approuve le projet et fixe le montant à 25 € de participation par enfant (de moins de 16 ans) à l'inscription dans une association sportive communale.
- 2) Suite à une demande de soutien financier pour un projet scolaire d'une élève en classe de Première, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à celle-ci. Pour autant, le conseil donne une priorité à cette étudiante pour s'inscrire aux postes de jobs d'été proposés par la commune.
- 3) Environnement : aménagements paysagers par l'implantation de haies et d'arbres fruitiers en collaboration avec la Société de Chasse de Bienvillers et la Fédération Française des Chasseurs des Hauts de France sur notre territoire.
Le Conseil Municipal approuve le projet.
- 4) Réfection des places de stationnement de la maison médicale : signalisation à refaire rue de Pommier.
- 5) Proposition de création d'un groupe sur l'histoire du village. Le conseil valide le projet.
- 6) Agenda
 - 4 juin : réunion fête communale
 - 26 juin : Conseil Municipal à 18h30
 - 26 juin : Cérémonie des futurs collégiens à 17h30
 - 25 juillet au 10 août : fermeture du secrétariat de Mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 21h20